



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE
CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL**

Session 2008

Rapport établi par Monsieur Philippe LAFAY

Président du Jury

Août 2008

Epreuve écrite d'admissibilité (coefficient 4 ; durée 4 heures)

Le sujet proposé à la session 2008 a été le suivant :

Le recteur d'académie vous demande, en votre qualité de conseiller technique de service social, de préparer une note pour son intervention devant les inspecteurs d'académies, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et les proviseurs de l'académie, sur le thème de la politique d'action sociale en faveur des étudiants : enjeux et perspectives.

Liste des documents joints :

- Document n° 1** Extraits de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.
- Document n° 2** Extraits du rapport de Laurent Wauquiez relatif aux aides aux étudiants :
- introduction : l'enjeu politique des aides étudiantes : relancer « l'ascenseur social » républicain ;
- seconde partie : la refonte de notre système d'aide, 10 solutions pour relancer l'ascenseur social, juillet 2006.
- Document n° 3** Bilan d'étape du chantier vie étudiante, intervention de Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, juillet 2007.
- Document n° 4** La compensation des inégalités : héritiers et boursiers, article de la revue « informations sociales » n° 99, 2002.

• Commentaires sur l'épreuve écrite

Les membres du jury ont considéré que le sujet, qui entrainait dans le champ professionnel d'un conseiller technique de service social, était accessible et ne comportait pas de difficultés particulières. Le plan était énoncé dans le sujet et les documents joints permettaient de dégager les points et enjeux principaux de la politique d'action sociale en faveur des étudiants.

Les erreurs les plus souvent commises dans le traitement du sujet sont :

- une note « dissertation » qui paraphrase plus ou moins bien les documents fournis ;
- une note sous la forme d'un « catalogue » des nouvelles perspectives sans lien entre elles ;
- une note « scolaire » comportant de grands développements historiques ou compassionnels sans objectifs opérationnels.

Il doit être rappelé aux candidats que les documents fournis constituent des éléments techniques destinés à être exploités mais pas « recopiés » sans discernement.

Le candidat doit pouvoir gérer le temps imparti. Attention à la lecture exhaustive des documents qui ampute le temps de la réflexion et de l'organisation de la note.

Il est rappelé que les copies qui comportent beaucoup de fautes d'orthographe et d'erreurs de syntaxe et sont susceptibles d'être sanctionnées.

Les membres du jury encouragent les candidats à se préparer à cette épreuve. Un entraînement à un travail de synthèse de documents techniques est fortement conseillé.

Epreuve orale d'admission (coefficient 3)

(préparation : 15 mn, entretien 30 mn)

• Rappel du contenu de l'épreuve orale

Les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1993 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social du ministère de l'éducation nationale prévoient que l'épreuve d'admission comporte :

- 1) une conversation avec les membres du jury ayant pour point de départ un bref exposé des candidats, d'une durée de 5 minutes environ, portant sur les fonctions qu'ils ont exercées depuis leur nomination en qualité d'assistant(e) de service social. Cet échange doit permettre d'apprécier la personnalité des candidats à partir de leur expérience professionnelle et, notamment, leur aptitude à la réflexion, à la communication et à la coordination ;
- 2) ensuite devant les mêmes membres du jury, les candidats répondent à deux questions, tirées au sort avant le début de l'épreuve orale, et relatives à des connaissances professionnelles portant sur des points du programme précisés en annexe de l'arrêté.

La préparation de l'épreuve orale est fixée par la réglementation du concours à 15 minutes ; la durée de la première partie de l'épreuve est de 15 minutes, la seconde partie dure également 15 minutes.

● Observations sur l'épreuve orale

Le jury est attentif à rassurer les candidats stressés afin que l'entretien puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Le jury a noté la présence de très bons candidats qui ont des connaissances solides, de la réflexion et qui montrent un intérêt certain pour les questions d'actualité. A l'inverse quelques candidats se sont présentés manifestement sans aucune préparation.

Or, une partie de cette épreuve consiste pour le jury à évaluer les connaissances professionnelles du candidat portant sur des points du programme. Elle doit donc être sérieusement préparée. Le jury a ainsi parfois noté une méconnaissance importante de l'institution, des textes législatifs et réglementaires fondateurs de l'évolution des pratiques et une certaine ignorance des aspects déontologiques (confidentialité, secret partagé, ...) liés au métier de personnel social.

En ce qui concerne l'exposé sur les fonctions exercées depuis la nomination en qualité d'assistant(e) de service social, les membres du jury sont sensibles au fait qu'il soit clair et structuré.

Le candidat ne doit pas décrire exhaustivement l'ensemble des missions qui ont été les siennes depuis sa prise de fonction. Il s'agit au contraire d'être en mesure de mettre en valeur les étapes significatives de sa carrière et d'en présenter les enseignements retirés.

La prestation est intéressante lorsque le candidat a mené une réflexion (même critique) par rapport aux fonctions qu'il exerce. Le candidat doit être capable d'expliquer les motivations qui sont les siennes pour la fonction de conseiller technique de service social (éviter les formules convenues et les motivations impersonnelles).

Cet exposé qui débute l'épreuve doit également permettre aux membres du jury de déceler chez le candidat son aptitude à l'expression orale.

Il est à noter que certains candidats ont une idée très approximative des fonctions d'un conseiller technique de service social.

La seconde partie de l'épreuve orale qui consiste à répondre à deux questions tirées au sort suffisamment larges pour permettre aux candidats de développer leurs connaissances techniques et de faire valoir leur intérêt pour leur environnement de travail.

S'il est tout à fait logique que les candidats fassent référence à leur champ d'intervention spécifique, certains ont manifestement du mal à sortir de leur quotidien et méconnaissent même le contexte et l'environnement qui est le leur et ne semblent pas au fait des questions d'actualité.

A ce stade du concours il n'est pas possible de réussir sans s'être préparé sérieusement à l'épreuve. En effet les questions proposées au choix du candidat couvrent l'ensemble des domaines du programme (l'organisation et le fonctionnement de l'éducation nationale, la politique de la ville et le développement social urbain, le service social en faveur des élèves, des étudiants et des personnels, ...).

Le candidat doit démontrer qu'il a un sens aigu de la réflexion et une certaine ouverture d'esprit. Les membres du jury apprécient, par ailleurs, le candidat qui a des convictions et qui est en capacité de s'engager professionnellement.

*

Les membres du jury présentent leurs remerciements aux collègues du bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5).

ANNEXES

1. Evolution des recrutements de conseillers techniques de service social depuis la session 2003 (évolution du nombre des postes offerts, des candidats inscrits, présents et admis)

2. Evolution du nombre des candidats lors des différentes phases du concours 2008 (répartition académique des inscrits, présents, admissibles et admis)

SOURCE : Ministère de l'Education nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Bureau DGRH D 5)

Le Président



Philippe LAFAY

ANNEXE 1

CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL

SESSION	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	BARRE D'ADMISSIBILITE coef : 4	Admis		ADMISSION coef :3	NOMBRE DE POSTES
					Liste principale	Liste complémentaire		
2003	91	74	36	40	28	-	70	37
2004	120	102	55	40	41	-	70	44
2005	106	95	53	40	33	3	76	33
2006	128	108	58	40	30	10	76	30
2007	148	134	77	40	40	15	79,75	40
2008	144	112	50	48	30	6	77	30

ANNEXE 2

CTSS 2008 - REPARTITION DES CANDIDATS PAR ACADEMIES

Académie	Rédaction d'une note			Admissibles	Admis	
	inscrits	présents	absents		liste principale	liste complémentaire
AIX	7	3	4	2	2	
AJACCIO	1	1	0			
AMIENS	5	5	0	2	2	
BESANCON	2	2	0			
BORDEAUX	1	0	1			
CAEN	4	4	0	1	1	
CLERMONT FERRAND	2	2	0	1	1	
GRENOBLE	6	4	2	3	3	
LILLE	9	8	1	3	1	
LIMOGES	1	1	0	1		
LYON	9	8	1	1	1	
MONTPELLIER	2	2	0			
NANCY	8	5	3	4	3	
NANTES	1	0	1			
NICE	6	6	0	4	3	1
ORLEANS	2	1	1			
PARIS CRETEIL VERSAILLES	28	24	4	13	4	3
POITIERS	8	7	1	5	1	
REIMS	3	3	0	1		1
RENNES	4	3	1	1	1	
ROUEN	5	4	1			
STRASBOURG	3	2	1			
TOULOUSE	8	4	4	1		1
GUYANE	2	1	1	1		
MARTINIQUE	3	3	0	1	1	
GUADELOUPE	9	7	2	4	4	
REUNION	5	2	3	1	2	
Total	144	112	32	50	30	6